

QUE monsieur Marc Sirois, directeur général de la politique budgétaire au ministère des Finances, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 4 juillet 2016;

QU'à ce titre, monsieur Marc Sirois reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Marc Sirois soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Marc Sirois soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65088

Gouvernement du Québec

Décret 506-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Dubé comme sous-ministre par intérim du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Patrick Dubé, sous-ministre adjoint au développement de l'industrie touristique, à l'hébergement et aux projets majeurs au ministère du Tourisme, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 20 juin 2016;

QU'à ce titre, monsieur Patrick Dubé reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Patrick Dubé soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions

sur la base d'un montant mensuel de 400 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65089

Gouvernement du Québec

Décret 507-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Benoit Boivin comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Benoit Boivin, secrétaire associé auprès du dirigeant principal de l'information au secrétariat du Conseil du trésor, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire associé du Conseil du trésor, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Contrat d'engagement de monsieur Benoit Boivin comme secrétaire associé du Conseil du trésor

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Benoit Boivin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire associé du Conseil du trésor.

Sous l'autorité du secrétaire du Conseil du Trésor et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire.

Monsieur Boivin exerce ses fonctions au bureau du secrétariat à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 juin 2016 pour se terminer le 14 juin 2020, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Boivin reçoit un traitement annuel de 189 957 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Boivin comme sous-ministre associé du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Boivin renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Boivin peut démissionner de son poste de secrétaire associé du Conseil du trésor, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire du Conseil du trésor peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Boivin.

4.3 Destitution

Monsieur Boivin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Boivin aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Boivin se termine le 14 juin 2020. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire associé du Conseil du trésor, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire associé du Conseil du trésor, monsieur Boivin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BENOIT BOIVIN

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé